



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Gilles
d'ELLIANT (Finistère)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 août 1924 portant classement au titre des monuments historiques du clocher de l'église Saint-Gilles d'Elliant (Finistère) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 7 décembre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Gilles d'ELLIANT (Finistère), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt architectural de cet édifice construit aux XVII^e et XVIII^e siècles et complété au XX^e siècle par un monument aux morts d'envergure et par un programme de vitraux de belle facture ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques l'église Saint-Gilles en totalité (hors clocher classé), le sol du placître, l'enclos avec ses murs de soutènement et son échelier, le monument aux morts ainsi que l'ossuaire en totalité.

L'ensemble, situé au bourg d'ELLIANT (Finistère), est cadastré section AB, parcelle n° 198 et appartient à la commune d'ELLIANT (Finistère), numéro SIREN 212 900 492, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 9 août 1924 portant classement au titre des monuments historiques du clocher de l'église Saint-Gilles d'Elliant (Finistère).

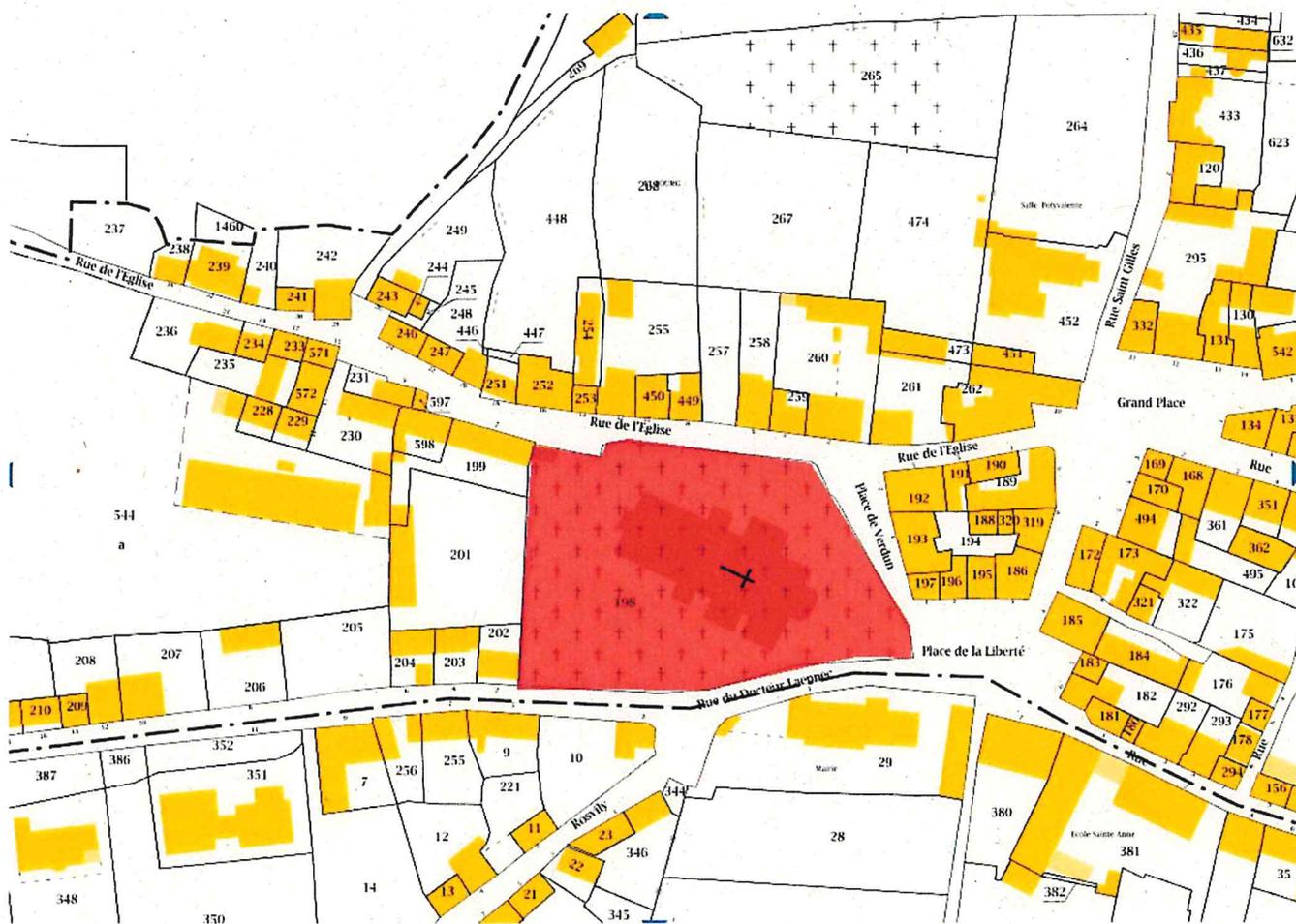
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 15 SEP. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER



29. ELLIANT. Église Saint-Gilles

Inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gilles en totalité (hors clocher classé), du sol de son placître, de son enclos avec les murs de soutènement et l'échalier, du monument aux morts ainsi que de l'ossuaire en totalité